

REGLEMENT DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES JUMEAUX

Date : samedi 16 septembre après-midi

Départs et arrivées : **aire des Jumeaux** (voir plan d'accès sur le site Internet)

Horaire de départ : le départ est ouvert **de 13h00 à 15h00**

Le parcours est le même que celui du Trail 6km et est entièrement balisé.

Les participants doivent déclarer leur arrivée et terminer la randonnée avant 18h00. (Durée moyenne de 2 heures)

La randonnée pédestre est ouverte à tous. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Points de ravitaillement :

- à l'arrivée
- 1 sur le parcours

Les inscriptions :

Les inscriptions peuvent se faire le lien suivant : https://webquest.fr/?m=210649_randonnee-pedestre-des-jumeaux-2023
ou sur place le samedi sans coût supplémentaire.

Frais d'inscription : 2€ (gratuité pour les enfants de moins de 11 ans)

Forfait famille : 20€ (inscriptions à toutes les courses ou randonnée pour 2 adultes et leurs enfants)

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de coopérative scolaire.

Le rallye photo :

Un rallye photo est proposé le long du parcours.

Un roadbook sera distribué au départ.

A l'arrivée, chaque participant doit glisser son roadbook dans une urne.

A 18h00, un lot sera offert par tirage au sort d'un roadbook ne contenant aucune erreur.

Divers :

Règles à suivre pendant la randonnée :

Selon l'heure, des coureurs peuvent se trouver sur le même parcours.

Les randonneurs doivent laisser la priorité aux coureurs et veiller à ne pas les gêner.

Rappels en cas d'incident ou d'accident :

- Protéger les victimes

- Alerter l'organisation (signaleurs ou contrôleurs)

Stationnement :

Les véhicules stationnés ne doivent pas gêner les riverains ni la circulation sur la chaussée.

Droit à l'image :

Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels ou publicitaires.

Responsabilités et assurances :

Les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Domage matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.